

Direction départementale des territoires et de la mer Service Agriculture Forêt

Liberté Égalité Fraternité

Affaire suivie par : Mylène RAUD Téléphone : 04 34 46 60 68 Mél : mylene.raud@herault.gouv.fr

Montpellier, le

2 9 SEP. 2025

Arrêté DDTM34 - 2025 - 09 - 16294

modifiant l'arrêté DDTM34-2025-08-16208 du 20 août 2025 précisant pour la campagne viticole 2025 les aires de production sinistrées par les fortes chaleurs et la sécheresse ayant entraîné des pertes de récolte significatives

Le préfet de l'Hérault

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2017 relatif aux conditions et limites régissant le cadre fiscal des achats de vendanges, de moûts et de vins ;

VU le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet de l'Hérault ;

VU les dégâts subis par le vignoble de l'Hérault lors des épisodes de fortes chaleurs et de sécheresse de 2025 ;

VU les demandes formulées par de nombreuses organisations professionnelles et producteurs concernés à la mi-septembre 2025 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

Article 1: l'article 1 de l'arrêté DDTM34-2025-08-16208 du 20 août 2025 est modifié comme suit : les aires de production dont le vignoble a subi des pertes de récolte significatives en raison des épisodes de fortes chaleurs et de sécheresse sont constituées par toutes les communes du département.

Article 2: Les entrepositaires agréés qui ont pour activité la récolte et la vinification de leurs vendanges et qui ont été touchés par la sécheresse de 2025, dans les communes listées à l'article 1er du présent arrêté, ont la possibilité d'acheter des vendanges et des moûts en raison du déficit de récolte dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 4 août 2017 relatif aux conditions et limites régissant le cadre fiscal des achats de vendanges, de moûts et de vins.

Article 3:

Le Préfet de l'Hérault, le directeur régional des douanes et droits indirects de Perpignan, le Directeur Départemental des Finances Publiques, la déléguée territoriale de l'INAO et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,

8 DDTM 34 Båt, Ozone, 181 place Ernest Granier CS60556 34064 MONTPELLIER Cedex 2